



La traite des femmes et des enfants au Canada: Au-delà de la poursuite criminelle

Jacqueline Oxman-Martinez, Ph. D., Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF), Université de Montréal
Jill Hanley, Ph. D., School of Social Work, McGill University

Cet article présente brièvement les résultats d'années de recherche entreprises par les chercheurs sur la traite des personnes, femmes, enfants et hommes, et la position du Canada face à ce problème. Il reflète les réponses aux entrevues qui ont eu lieu avec des décideurs politiques au niveau des différents paliers gouvernementaux¹ et des intervenants œuvrant dans des organismes communautaires reliés à l'intégration des réfugiés et des immigrants. L'analyse de la littérature académique et de la documentation grise produite par l'État et par les organismes communautaires corrobore les opinions émises par les participants. Certains points de vue des ONG proviennent des résultats d'un projet de recherche qualitative mené en 2005 à la demande du ministère de la Justice Canada afin de documenter les services communautaires liés à la protection des victimes de la traite des personnes², tandis que d'autres sont issus de notre étude documentaire.

Le but est de souligner les causes et les processus menant à l'exploitation des femmes et des enfants, ainsi que les politiques et facteurs institutionnels et socioculturels qui constituent des obstacles à la protection des victimes de la traite des personnes au Canada. La féminisation des migrations est l'une des conséquences structurelles de la mondialisation de l'économie; elle reflète à la fois les politiques d'immigration des pays industrialisés et la déstabilisation économique des pays en développement. En outre, les femmes et les enfants qui font objet de la traite ne forment pas une catégorie homogène étant donnée la diversité des pays d'origine, des âges, des appartenances ethniques, des religions, des situations familiales et des rangs sociaux. Nous examinons la traite des personnes à la lumière des rapports de genre, de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* et du *Protocole des Nations Unies contre la traite des personnes*³. Notre approche s'oppose souvent à l'étude traditionnelle de la traite de personnes qui privilégie l'angle criminel plutôt que celui d'une violation des droits et libertés des victimes.

La traite humaine: «l'esclavage moderne»

Au paragraphe (a) de l'article 3 du *Protocole des Nations Unies*, la traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte aux fins d'exploitation sexuelle, d'esclavage ou de pratiques analogues à l'escla-

vage. Le *Protocole* établit une distinction entre la traite des personnes et le passage des migrants illégaux (le trafic), qui est l'entrée clandestine d'individus dans un pays moyennant un paiement sans exercer sur eux des contraintes ou de l'exploitation à partir de leur arrivée.

Le Canada a joué un rôle important dans les négociations menant à l'adoption du *Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes*. Il a été parmi les premières nations à le signer et à le ratifier en 2002. Son approche en matière de traite consiste à lutter contre cette pratique à l'étranger tout en élaborant des politiques et des instruments juridiques qui permettent d'y mettre un frein à l'intérieur du pays. En plus de participer à des accords de coopération bilatérale visant à faciliter les enquêtes et

1- Les responsables des orientations politiques ont été ciblés en raison de leur participation au Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes (GTITP), parrainé par le gouvernement canadien (Oxman-Martinez, Hanley & Gomez, 2005). Des entrevues ont été menées auprès de sept répondants clés, qui représentaient une vaste gamme d'organismes fédéraux: ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), Condition féminine Canada (CFC), Agence canadienne de développement international (ACDI), Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), Gendarmerie royale du Canada (GRC), Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et ministère de la Justice Canada. Les données recueillies lors de ces entretiens ont davantage servi à nous éclairer sur les politiques et pratiques instaurées pour prévenir la traite des personnes et en protéger les victimes au Canada.

2- Oxman-Martinez, J., Lacroix, M. et Hanley, J. (2005). *Les victimes de la traite des personnes: Points de vue du secteur communautaire canadien*. Ministère de la Justice Canada, Division de la recherche et de la statistique. 47 p.

3- L'intitulé complet est *Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. Il s'agit de l'un des protocoles additionnels adoptés dans le sillage de la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale* – aussi appelée *Convention de Palerme* (ONU, 2000).

poursuites relatives aux réseaux de la traite, le Canada a ajusté sa *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR, 2001) et le *Code criminel* depuis l'adoption du *Protocole*. La LIPR a été la première à condamner explicitement l'organisation de l'entrée illégale et la traite des personnes (articles 117-121). Le paragraphe 118(1) de cette loi stipule que toute personne qui organise l'entrée au Canada d'une ou plusieurs personnes par fraude, tromperie, enlèvement, menace, usage de la force ou de toute autre forme de coercition, commet une infraction (LIPR, 2001). Avec la loi, les peines imposées pour la traite sont devenues plus sévères et prévoient une condamnation maximale d'emprisonnement à perpétuité ou une amende pouvant aller jusqu'à un million de dollars, ou les deux.

De nos analyses, il est ressorti que les répondants considèrent que la traite constitue un phénomène contemporain, mal connu, dépassant le contexte étroit dans lequel on le situe. La traite affecte plusieurs sphères de vie des femmes et des enfants, aussi des hommes, et elle s'affiche dans plusieurs domaines de travail.

Vu la nature clandestine du phénomène de la traite et le manque de données empiriques s'y rapportant, il est difficile d'estimer exactement le nombre annuel de victimes, à l'échelle mondiale ou canadienne. Selon une estimation prudente de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), on ferait entrer clandestinement au pays chaque année environ 600 femmes et enfants afin de les exploiter sexuellement, et au moins 800 personnes destinées aux divers marchés nationaux (y compris le marché de la drogue, le travail domestique, le travail dans les ateliers de vêtements ou autres industries). La GRC estime qu'entre 1 500 et 2 200 personnes sont passées clandestinement chaque année du Canada vers les États-Unis, impliquant le Canada comme pays source, de transit et de destination (GRC, 2005, non publié).

Sur le plan international, la traite des personnes se fait à partir des pays pauvres vers les pays industrialisés. Les victimes cherchent des occasions d'émigrer parce qu'elles espèrent améliorer leur situation et soutenir financièrement leur famille par l'envoi de remises à l'étranger. L'Organisation internationale du travail (O.I.T.) estime qu'en tout temps, 2,45 millions de personnes sont victimes du travail forcé lié à la traite des êtres humains et que 270 000 d'entre elles sont acheminées vers les pays industrialisés (O.I.T., 2005). Les victimes qui se retrouvent au Canada proviennent d'un nombre varié de régions sources, dont les principales sont l'Asie et l'ancienne Union soviétique (GRC, 2005, non publié). Un phénomène de plus en plus remarqué est celui de la traite interne de personnes (immigrées ou autochtones). À l'intérieur des frontières, les victimes de la traite sont souvent des personnes des régions rurales qu'on transporte dans les villes et qui sont constamment déplacées.

Causes et processus de l'exploitation des femmes et des enfants

Les organismes communautaires qui luttent contre la traite soulignent que les causes profondes de ce phénomène se retrouvent dans les différences structurelles et ils mettent l'accent sur la nécessité de combattre l'inégalité mondiale afin de freiner les migrations dangereuses. Leurs analyses indiquent que la pauvreté des familles d'origine est l'une des principales raisons pour lesquelles les femmes et les enfants

cherchent à migrer ou sont forcés de le faire. Les rôles changeants assignés à chacun des sexes sont aussi mentionnés comme facteurs liés à la traite des personnes. Parmi l'ensemble de facteurs qui contribuent à la vulnérabilité des enfants et des femmes face à la traite et plus largement, à l'exploitation, on trouve non seulement les structures socioéconomiques inéquitables, mais également l'existence de

familles dysfonctionnelles, le manque d'instruction, le consumérisme accru, la migration urbaine, la toxicomanie ou les problèmes de santé mentale des victimes, des pratiques traditionnelles préjudiciables et les conflits armés. Tous ces facteurs exacerbent les conditions de faiblesse des femmes et des enfants et entravent leurs efforts pour s'en sortir.

Politiques et facteurs institutionnels et socioculturels qui font obstacle à la protection

Dans le contexte canadien, la littérature académique sur la traite des personnes nous offre une critique et une analyse des politiques et du cadre juridique entourant cet enjeu (Crépeau, 2002; Langevin & Belleau, 2000; Côté, Kérisit & Côté, 2001; Bruckert & Parent, 2002, 2004). En outre,

une partie de l'information pratique sur le sujet se trouve dans la documentation grise émise par les ONG.

En termes de politiques canadiennes de prévention, les intervenants sont préoccupés par le manque de voies alternatives

d'immigration pour les femmes qui se retrouvent dans des situations d'exploitation. Le Canada a récemment amélioré cette situation avec un visa temporaire de 180 jours pour les victimes (voir encadré p. 19). Nonobstant, ceci ne leur garantit pas un statut permanent et est souvent lié

Human trafficking. Trata de personas. La traite des personnes (2007)

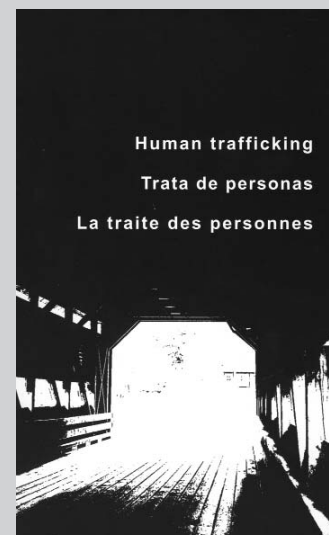
Jacqueline Oxman-Martinez et Jill Hanley

La traite est un problème mondial qui affecte environ deux millions de victimes par année (UNESCO, 2000). Les enquêtes de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC, 2005) estiment que chaque année plus de 600 personnes sont victimes de la traite au Canada dans le cadre de l'exploitation sexuelle, plus de 800 dans des marchés tels que le travail domestique, le travail en usine et le travail agricole, et entre 1500 — 2200 personnes sont transportées du Canada vers les États-Unis. Étant donné son caractère clandestin, la traite des personnes est souvent ignorée et mal comprise, bien qu'elle existe depuis longtemps.

Rédigé en français, anglais et espagnol, le guide « La traite des personnes » s'adresse aux intervenants de première ligne, groupes communautaires, chercheurs universitaires et décideurs politiques.

Pour commander:

CRI-VIFF, Université de Montréal, C.P. 6128 Succursale Centre-Ville, Montréal (Québec) H3C 3J7
Tél.: (514) 343-5708 Téléc.: (514) 343-6442 cri-viff@umontreal.ca



à la participation de la victime dans la poursuite des trafiquants ou des employeurs. De plus, l'attente d'une demande de résidence permanente est longue et n'est pas accessible aux personnes moins éduquées et ayant moins de moyens financiers, voire la plupart des femmes. Cette lacune des politiques migratoires incite les femmes à chercher d'autres débouchées pour migrer.

En matière de prévention en pays sources, les mesures devraient s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté en appuyant les initiatives économiques locales qui permettent aux femmes et aux enfants de subvenir à leurs besoins au sein de leur communauté plutôt que d'être obligés à migrer. Quant aux familles dysfonctionnelles, il faudrait mettre en place des services sociaux afin d'offrir des solutions de rechange aux femmes et enfants victimes. L'appui des mouvements sociaux luttant pour l'égalité peut aussi contribuer à réduire le nombre de femmes et d'enfants victimes de la traite.

La protection des victimes représente un autre domaine de préoccupation des répondants par le manque d'accès aux services psychosociaux et de santé, au logement d'urgence, à la sécurité de revenu, aux programmes de formation et de langue. Ces carences contribuent aux multiples obstacles auxquels sont confrontés les femmes et les enfants voulant sortir d'une situation d'exploitation. En général, ces services d'accueil sont limités aux résidents permanents.

Le retour dans la famille d'origine peut entraîner une revictimisation et ne pas être la solution lorsque la famille est liée à la traite ou quand les communautés risquent de rejeter les victimes. En ce qui concerne la protection contre les trafiquants, il faut tenir compte du danger des représailles envers la famille des victimes. Au sujet des besoins matériels de la famille, ceux-ci apparaissent comme l'une des principales raisons qui empêchent la victime à chercher du secours. Un programme d'aide devrait prévoir que la victime puisse continuer à assurer les besoins de sa famille. L'incertitude quant à la possibilité d'obtenir le

statut d'immigré et la possibilité d'une expulsion n'encouragent pas non plus les victimes à sortir de l'ombre.

En conclusion, un plan d'action canadien doit prévoir une intervention internationale et nationale. À l'échelle internationale, des changements s'imposent dans les structures socio-économiques et dans les politiques migratoires sur la libre circulation des personnes. Au Canada, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent s'entendre pour créer un cadre politico-légal harmonieux. Les gouvernements doivent accorder aux ONG des mandats intersectoriels précis pour lutter contre la traite des personnes et reconnaître leur compétence face aux migrants en situation précaire en se fondant sur le principe des meilleures pratiques du milieu.

BRUCKERT, C. et PARENT, C. (2002). *La «traite» des êtres humains et le crime organisé: examen de la littérature*. Ottawa: Gendarmerie royale du Canada.

BRUCKERT, C. et PARENT, C. (2004). *Crime organisé et trafic des personnes au Canada: perceptions et discours*. Ottawa: Gendarmerie royale du Canada.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA (CIC) (2006). *Assistance aux victimes de la traite de personnes: Communiqué*, page web, consultée le 30 mai 2006, <http://www.cic.gc.ca/français/nouvelles/06/0602-e.html>

CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS (2003). CCR: *La traite des femmes et des filles*. CCR, page web, consultée le 30 mai 2006, <http://www.web.ca/ccr/trafficking.html>

Côté, A., Kéristit, M. et Côté, M.-L. (2001). *Qui prend pays...: L'impact du parrainage sur les droits à l'égalité des femmes immigrantes*, Ottawa, Condition féminine Canada.

CRÉPEAU, F. (2002). "The Protocol Against the Smuggling of Migrants: the crowning of an intense cooperation on migration containment", dans *La mondialisation: les personnes, le profit et le progrès*, travaux du 30^e congrès annuel du Conseil canadien de droit international, Ottawa, 18 au 20 octobre 2001, Londres/La Haye/New York: Kluwer Law International.

DIRECT ACTION AGAINST REFUGEE EXPLOITATION (DAARE) (2001). *Movements Across Borders: Chinese Women Migrants in Canada*, Vancouver: Simon Fraser University. <http://www.harbour.sfu.ca/freda/reports/daare.htm>

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (2005). Non publié.

LANDEVIN, L. et BELLEAU, M.-C. (2000). *Trafficking in women in Canada: a critical analysis of the legal framework governing immigrant live-in caregivers and mail-order brides*, Ottawa, Condition féminine Canada.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR). L.C. 2001. c. 27.

MUJER (2002). *Coming to dance, striving to survive: a study on Latin American migrant exotic dancers*, Mujer, <http://www.mujaer.ca/publications.html>.

NATIONS UNIES (2000). *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, U.N. GAOR 55e session, U.N. Doc..A/55/383, http://www.unodc.org/pdf/crime/a_res_55/res5525f.pdf

ORGANISATION MONDIALE DU TRAVAIL (2005). *A global alliance against forced labour (Une alliance mondiale contre le travail forcé)*, OMT, <http://www.ilo.org/dyn/declaris>.

OXMAN-MARTINEZ, J. et HANLEY, J. (2004). *A Follow-up Study of Canadian Policy on Human Trafficking: Impacts of the Immigration and Refugee Protection Act*, Working Paper, Montréal, Centre d'excellence Immigration et Métropoles, n° 25.

OXMAN-MARTINEZ, J., HANLEY, J. et GOMEZ, F. (2005). "Canadian Policy on Human Trafficking: A Four-Year Analysis", *International Migration Journal*, 43, 4: 7-29.

OXMAN-MARTINEZ, J., LACROIX, M. et HANLEY, J. (2005). *Les victimes de la traite des personnes: Points de vue du secteur communautaire canadien*, Ottawa, Ministère de la Justice Canada, Division de la recherche et de la statistique.

THE FUTURE GROUP (2001). *The Future of Southeast Asia: Challenges of Human Trafficking and Child Sex Slavery in Cambodia*. <http://www.thefuturegroup.org>

THE FUTURE GROUP (2006). *Falling Short of The Mark: An International Study on The Treatment of Human Trafficking Victims*, Calgary: The Future Group. <http://www.thefuturegroup.org/TFGhumantraffickingvictimsstudy.pdf>

Le Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes (GTITP)



Ministère de la Justice
Canada



Affaires étrangères et
Commerce international Canada

Le Groupe de travail fédéral interministériel sur la traite des personnes est coprésidé par le ministère de la Justice et le ministère des Affaires étrangères. Les ministères et les organismes suivants font partie du Groupe de travail :

- Affaires étrangères et Commerce international Canada (MAECI)
- Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)
- Agence canadienne de développement international (ACDI)
- Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)
- Passeport Canada
- Gouvernement du Canada, Bureau du Conseil Privé (BCP)
- Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)
- Condition féminine Canada (CFC)
- Gendarmerie royale du Canada (GRC)
- Ministère de la Justice du Canada
- Patrimoine canadien (PC)
- Ressources humaines et du Développement social Canada (RHDSO)
- Santé Canada (SC)
- Sécurité publique Canada (SP)
- Service canadien de renseignement de sécurité (SCRS)
- Statistique Canada

Le Groupe de travail a été chargé de coordonner les activités fédérales visant à régler le problème de la traite des personnes, y compris l'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre ce problème conformément aux engagements internationaux du Canada.

En 2003, le Groupe de travail a publié une brochure en quatorze langues qui met en garde les victimes potentielles contre les dangers de devenir la proie des trafiquants. La brochure est distribuée dans les diverses missions canadiennes et les organismes non gouvernementaux à l'étranger.

Elle comprend les renseignements suivants pour les victimes potentielles de traite des personnes :

- une explication du phénomène de la traite des personnes ;
- une description des méthodes utilisées par les trafiquants ;
- les dangers de devenir la proie de trafiquants, notamment par le biais de fausses offres d'emploi ou d'offres d'emploi trompeuses ;
- les conséquences juridiques au Canada pour les personnes reconnues coupables de traite de personnes ;
- les droits des particuliers au Canada ;
- les moyens d'éviter de devenir une victime ;
- les façons d'obtenir de l'aide lorsqu'on est aux prises avec un trafiquant.



Source : <www.canada.justice.gc.ca/fra/sv-fs/tp/gtitp-iwgtip.html>